



République Française
Département du Var
Commune de Plan d'Aups Sainte Baume

CONSEIL MUNICIPAL - PROCES VERBAL



REUNION DU 14 AVRIL 2017 DU CONSEIL MUNICIPAL

Présidée par Monsieur Gilles RASTELLO, Maire

Présents : Gilles RASTELLO, Brigitte ALZEAL, Jean-Charles AGATI, Annick DESCHAMPS, Alain PERRINEL, Joëlle RICARDON, Jérôme CARTERI, Nathalie AUDOUARD, Jean PAPERÀ, Paulette ROLAND, Serge SENABRE, Virginie LAURENTI, Elie LACROIX

Représentés : Valérie LOFDAHL représentée par Brigitte ALZEAL, Patrice MONTIEL représenté par Gilles RASTELLO, José AGUILAR représenté par Jean PAPERÀ

Absent : Vincent MARTINEZ, Elisabeth AGLIARDI, Gisèle BRESSANO

La séance est ouverte à 19 H 02

Madame Joëlle RICARDON a été nommée Secrétaire de Séance.

- ORDRE DU JOUR -

Délibération 040.17 – Délégations consenties au Maire

Délibération 040.17 – Délégations consenties au Maire

Monsieur Alain PERRINEL, Adjoint au Maire, expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences et rappelle la Délibération n°072.15 du 10 Décembre 2015 portant délégations consenties au Maire.

Il indique que dans le cadre d'affaires juridiques en cours, il convient d'apporter des précisions notamment sur la compétence N°16 :

« Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions. » afin d'assurer l'habilitation du Maire dans la mise en œuvre de procédure judiciaire et cela devant toutes les juridictions judiciaires et notamment pénale.

Il demande donc au Conseil Municipal que cette délégation de compétence soit complétée de manière plus précise.

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE : 16 Voix POUR, *Monsieur le Maire reçoit délégation permanente du Conseil Municipal pour intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :*

- *Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal administratif, Cour administrative d'appel, Conseil d'État) pour tous les types de contentieux, notamment les contentieux de l'annulation, les contentieux de plenes juridictions, les contentieux répressifs dans le cadre des contraventions de voirie ;*
- *Saisine et représentation devant toutes les juridictions civiles, notamment Tribunal d'instance, Tribunal de grande instance, Tribunal de commerce, Conseil de prud'hommes, Cour d'appel, Cour de cassation, pour tous les types de contentieux ;*
- *Saisine et représentation devant toutes les juridictions pénales, pour tous les types de contentieux, y compris pour les dépôts de plainte et constitution de partie civile.*

Par ailleurs, Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à ces actions.

PLUS RIEN N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR, LA SEANCE EST LEVEE A 19 h 11

La Secrétaire de Séance
Mme Joëlle RICARDON

